

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE

CABINET



REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

N° 436 /MEF-CAB

NOTE CIRCULAIRE

A l'attention de Messieurs :

- l'Inspecteur Général des Services de l'Economie Forestière ;
- le Directeur Général de l'Economie forestière ;
- Le Directeur du Service de Contrôle des Produits Forestiers à L'Exportation (SCPFE)
- les Directeurs Départementaux de l'Economie Forestière ;
- le Chef de Brigade de l'Economie Forestière au Port Autonome de Pointe-Noire ;
- le Chef d'Antenne SCPFE au Port Autonome de Pointe-Noire.

En application des termes de ma lettre n° 0699/MEF-CAB du 19 juillet 2023 adressée à Messieurs les Présidents de la Fédération Forêts de l'UNICONGO et de l'UNIBOIS, par laquelle je consens d'accorder un délai de grâce, pour l'évacuation des bois en grumes ayant déjà reçu les Attestations de Vérification à l'Export (AVE), ce, jusqu'au 31 août 2023, délai de rigueur,

Je vous enjoins à l'observation rigoureuse des dispositions suivantes :

1° Les bois en grumes sous AVE n'accéderont au Port que si un navire est disponible à cet effet, et si les conditions de leur embarquement immédiat sont réunies ;

2° Les bois en grumes sous AVE, qui n'auront pas été embarqués au 31 août 2023, seront redirigés vers les usines en vue de leur transformation locale.

J'attache du prix au respect strict de la présente note circulaire qui ne devra souffrir d'aucune entorse.

Fait à Brazzaville, le 24 JUIL 2023

La Ministre,

Rosalie MATONDO